



Féchy, le 18 janvier 2024

MUNICIPALITÉ
DE
1173 FÉCHY

Séance du Conseil Général du 19 mars 2024

**Préavis municipal n° 1/2024
Règlement du personnel communal de Féchy**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Lors de la séance du Conseil général du 13 décembre 2022, la Municipalité vous a présenté le préavis 7/2022 relatif au Règlement du personnel communal de Féchy.

Les questions – réponses ont été nombreuses, les discussions fournies et au final, bien que la majorité des Conseillers soutenait le projet d'établir un règlement du personnel, ce dernier a été refusé à la majorité afin que la Municipalité puisse y apporter des réponses.

La Municipalité a pris en considération les remarques mentionnées dans le rapport de la COGEFIN et lors des discussions qui ont suivi la lecture des rapports ; le règlement du personnel communal de Féchy a donc été adapté et modifié pour en tenir compte.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis n° 1/2024 du 18 janvier 2024 ;
- oui le rapport de la commission ad hoc et le rapport de la COGEFIN chargées d'étudier ce préavis ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

LE CONSEIL GENERAL DE FECHY DECIDE

1. d'approuver le règlement du personnel communal de Féchy tel que présenté.

Adopté en séance de Municipalité le 30 janvier 2024

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  la Secrétaire

Andreas Meyer

Katya Labhard

